

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
29 décembre 2017  
Français  
Original : espagnol

**Assemblée générale**  
**Soixante-douzième session**  
Points 37, 38 et 54 de l'ordre du jour

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-douzième année**

**La situation au Moyen-Orient**

**Question de Palestine**

**Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter  
sur les pratiques israéliennes affectant les droits  
de l'homme du peuple palestinien et des autres  
Arabes des territoires occupés**

**Lettre datée du 18 décembre 2017, adressée au Secrétaire  
général par la Représentante permanente de Cuba  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration du Ministère des affaires étrangères de Cuba, datée du 6 décembre 2017, sur la reconnaissance par les États-Unis de la ville de Jérusalem comme capitale d'Israël (voir annexe).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, au titre des points 37, 38 et 54, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,  
Représentante permanente  
(Signé) Anayansi **Rodríguez Camejo**



**Annexe à la lettre datée du 18 décembre 2017 adressée  
au Secrétaire général par la Représentante permanente de Cuba  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Ministère des affaires étrangères de Cuba  
sur la reconnaissance par les États-Unis de la ville de Jérusalem  
comme capitale d'Israël**

Le 6 décembre 2017

Le Ministère des affaires étrangères de la République de Cuba se dit profondément inquiet que le Président des États-Unis ait reconnu la ville de Jérusalem comme capitale d'Israël et s'oppose à cette déclaration unilatérale qui constitue une violation grave et flagrante de la Charte des Nations Unies, du droit international et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question.

Cette intention du Gouvernement des États-Unis de modifier le statut historique de Jérusalem lèse les intérêts du peuple palestinien et des nations arabes et islamiques, nuira profondément à la sécurité et à la stabilité du Moyen-Orient, accroîtra les tensions dans cette région et entravera tout effort visant à relancer les pourparlers de paix israélo-palestiniens.

Cuba engage le Conseil de sécurité à s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe, en vertu de la Charte, de maintenir la paix et la sécurité internationales, à prendre les décisions qui s'imposent et à exiger d'Israël qu'il mette fin immédiatement à l'occupation des territoires palestiniens ainsi qu'aux politiques et pratiques agressives et colonialistes, et qu'il applique les résolutions du Conseil sur la situation au Moyen-Orient, y compris celles relatives à la question palestinienne.

Le Ministère des affaires étrangères réaffirme que Cuba continuera de promouvoir un règlement global, juste et durable du conflit israélo-palestinien qui soit fondé sur la solution des deux États et permette aux Palestiniens de jouir de leur droit à l'autodétermination et de disposer d'un État indépendant et souverain, avec Jérusalem-Est pour capitale et les frontières d'avant 1967.

---